

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - LEBOURDAIS Christelle - MORIN Dominique - HAZIC Joselyne - LATRUBESSE Chantal - RAVIER Jean-Pierre - CLAUDX Chantal - MATHIEU Lydia - BRUNEAU René - DUVEAU Claude - MERIGOT Jean - BOUTERAA Ginette - PONCHARAUD Marcel - THOMAS Josiane - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - LAMBERT Isabelle - BADIER Virginie - BINET Jocelyne - AMORELLA Jérémy - SOLER Michel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame SALLE Michelle a donné procuration à Madame CLAUDX Chantal ;
Madame DAUSSIN Joëlle a donné procuration à Madame HAZIC Joselyne ;
Madame JOLLY Marie-Françoise a donné procuration à Madame BOUTERAA Ginette ;
Monsieur MURCIA Patrick a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude ;
Monsieur OUDART Xavier a donné procuration à Madame THOMAS Josiane ;

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur LACHEHEB Ali ;
Monsieur JAEGER Jean-Paul.

SECRETAIRE :

Madame BINET Jocelyne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h00 et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner Madame Jocelyne BINET, dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2011

2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

3 – FINANCES / BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE 2011 ET AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2010 DE LA SECTION FONCTIONNEMENT

4 – FINANCES / BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT 2011 et AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2010 DE LA SECTION D'EXPLOITATION

5 – MARCHES PUBLICS / TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CRECHE DE PIERRELAYE LOT 1 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE GENETIN

6 – MARCHES PUBLICS / ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE SATURNE

7 – TECHNIQUES / INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DE TELECOMMUNICATION ET D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE CLAUDE GRENTHE – PROGRAMME 2012 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU S.M.D.E.G.T.V.O. (SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE)

8 – URBANISME / FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES DANS LE CADRE DE L'INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2011

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2011 a été approuvé à l'unanimité.

2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des

dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38 en date du 1^{er} avril 2008 complétée par la délibération n°335 en date du 30 mars 2010 publiées et déposées en Sous-préfecture de Pontoise, portant délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

N°	DATE	SERVICE	OBJET	MONTANT € TTC
105	28/09/11	petite enfance	Contrat de prestation passé avec la Compagnie CLAIR DE LUNE afin de présenter un spectacle le lundi 28 novembre 2011 de 9h30 à 11h au Centre de Loisirs	660,00 €
106	28/09/11	Bibliothèque	Convention de prestation passée avec l'Association A.C.C.E.S (Actions Culturelles Contre les Exclusions et les Ségrégations) afin d'organiser une session de formation autour de l'exposition "Les livres c'est bon pour les bébés" le 19 octobre 2011	400,00 €
107	28/09/11	services techniques	Contrat passé avec LPS Assistance pour l'entretien annuel des systèmes de protection électronique contre le vol dans les bâtiments communaux	3 719,56 €
108	03/10/11	fêtes et cérémonies	Convention d'engagement passée avec Monsieur ALBITTI afin d'animer "La Bûche de Noël" à la salle polyvalente le dimanche 18 décembre 2011	1 600,00 €
109	04/10/11	petite enfance	Décision modificative relative au contrat de prestation passé avec la Compagnie CLAIR DE LUNE afin de présenter un spectacle le lundi 28 novembre 2011 de 9h à 11h10 au lieu de 9h30 à 11h au Centre de Loisirs	850,00 €
110	05/10/11	juridique	Règlement des honoraires des vacations du 3ème trimestre 2011 au Cabinet BRAULT et Avocats associés	1 794,00 €
111	10/10/11	petite enfance	Contrat de prestation passé avec Madame Marie-Pierre GLANCLAUDE afin de présenter le spectacle "Toutes petites histoires pour toutes petites oreilles" le lundi 6 février 2012 à 9h30 et 10h15 au Centre de Loisirs	500,00 €
112	11/10/11	services techniques	Marché à procédure adaptée avec la Sarl BAZAUD ILLUMINATIONS pour la location de décors pour les fêtes de fin d'année	16 764,03 €
113	12/10/11	services techniques	Contrat passé la SARL MTPC pour la maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux recevant du public	22 963,20 €
114	12/10/11	services techniques	Etude confiée à S.T.C. pour la réalisation du diagnostic accessibilité voirie	11 945,05 €
115	12/10/11	services techniques	Contrat passé la SARL MTPC pour la maintenance des installations de chauffage des logements communaux	2 009,28 €
116	14/10/11	services techniques	Contrat passé avec SPSC pour la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de viabilisation du terrain du futur Centre Aquatique Chaussée Jules César	2 323,83 €

117	20/10/11	services techniques	Avenant au contrat d'entretien de l'installation de la climatisation de l'école Marie Curie 4 passé avec l'entreprise SYSTEM FROID - modification de la formule de révision	modification de la formule de révision de prix.
118	20/10/11	Culturel	Convention de prestation passée avec l'Association LES MOTS TISSES en vue d'organiser un spectacle "Ruses de femmes" le samedi 3 décembre 2011 à la bibliothèque municipale	600,00 €
119	21/10/11	social	Convention de prestation passée avec l'association HETRE pour deux ateliers relaxation dans le cadre du forum santé du 26 novembre 2011	A titre gratuit
120	21/10/11	social	Convention de prestation passée avec l'association OLYMPIO pour deux animations de prévention santé « A poings fermés » et « Virtuel addict » le 26 novembre 2011 dans le cadre du forum santé	1 419,65 €
121	21/10/11	social	Convention de prestation passée avec Madame HUBSCH pour deux conférences sur l'équilibre alimentaire et la tenue d'un stand d'information dans le cadre du forum santé le 26 novembre 2011	390,00 €
122	21/10/11	centre de loisirs	convention de formation passée avec l'Association CEMEA Ile de France afin de former Mlle Malika BOUTABOUNA aux fonctions de direction en effectuant un stage BAFD de formation générale du 22 au 30 octobre 2011.	688,00 €
123	24/10/11	juridique	Règlement de la vétusté due après recours par la SMACL - Sinistre dans lequel un véhicule immatriculé 465 EJH 95 a endommagé un mobilier public se situant à la sente des Grouettes	455,76 €
124	07/11/11	marchés publics	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement séparatif rue Aimé Viennet - avenant n°1 au marché passé avec la société COCHERY	0,31 €
125	07/11/11	marchés publics	Marché à Procédure Adaptée – Travaux d'agrandissement de la crèche de Pierrelaye – Avenant n°1 - Lot 3 : Cloisons-doublage/Faux plafonds/ Menuiseries intérieures	Marché de 130 818,16 € TTC au lieu de 126 805,58 € TTC soit une plus value de 4 012,58 € TTC
126	10/11/11	services techniques	convention de formation passée avec l'organisme Prévention Consultants pour former Mme Linda FOURNIER à la maîtrise de la réglementation incendie appliquée aux Etablissements Recevant du Public (ERP) les 23 et 24 novembre 2011.	1 219,92 €

3- N°526/2011 – FINANCES / BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE 2011 ET AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2010 DE LA SECTION FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L.2311-1 à 5, L. 2312-3 et R 2311-11 à 13; articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4, et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°456 en date du 29 mars 2011, approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2011 de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°495 en date du 17 juin 2011, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2010 de la Commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Après intégration des résultats reportés et constatation des reports, les résultats suivants :

Le compte administratif 2010 a constaté :	
Résultat en fonctionnement : un résultat de fonctionnement excédentaire de clôture de (Commune : 1 902 339,02 + Syndicat : 36,21) :	1 902 375,23
Besoin de financement en investissement de :	
Résultat en investissement : un résultat d'investissement excédentaire de clôture de :	1 054 926,70
Répartition en dépenses :	
Un solde négatif (dépenses – recettes) des restes à réaliser de 2010 reportés en 2011 à financer de :	- 1 193 550,71

Un solde négatif (dépenses nouvelles – recettes nouvelles) du budget supplémentaire 2011 de :	- 708 824,52
Soit un besoin de financement à couvrir en investissement de :	534 317,20
Reste en section de fonctionnement :	1 368 058,03

Dans ces conditions, l'excédent de fonctionnement est affecté de la manière suivante :

1/ Couverture du besoin de financement après intégration des restes à réaliser soit :	534 317,20
2/ Financement de dépenses nouvelles en section de fonctionnement pour le solde soit :	1 368 058,03
Total de l'excédent de fonctionnement :	1 902 375,23

Les écritures comptables suivantes devraient alors être effectuées :

en recettes d'investissement :	1 054 926,70	(compte 001)
en recettes d'investissement :	534 317,20	(compte 1068)
En recettes de fonctionnement :	1 368 058,03	(compte 002)
Résultat de clôture de l'exercice 2010 :	2 957 301,93	

Monsieur le Maire, donne lecture du Budget Supplémentaire de l'exercice 2011 de la Commune

Monsieur le Maire indique que le budget est voté par chapitre tel que indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le Budget Supplémentaire de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 717 700,00	1 991 301,12
Recettes	1 717 700,00	1 991 301,12

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitres	Libellé	Montant
70	Produits des sves, du domaine et ventes diverses	66 000,00
73	Impôts et taxes	233 994,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	500,00
013	Atténuations de charges	42 900,00
77	Produits exceptionnels	6 247,97
	Total des recettes réelles de fonctionnement :	349 641,97
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement :	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté de la Commune	1 368 021,82
002	Résultat de fonctionnement repris d'un syndicat	36,21
002	Total résultat de fonctionnement reporté	1 368 058,03
	Total recettes de fonctionnement	1 717 700,00

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	144 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	207 900,00
65	Autres charges de gestion courante	1 340 800,00
66	Charges financières	15 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement :	1 717 700,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	1 717 700,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser N-1	VOTE	TOTAL (RAR + vote)
13	Subventions d'investissement reçues	290 316,35	-26 694,14	263 622,21
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	-214 000,00	- 214 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement :	290 316,35	-240 694,14	49 622,21
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (10)	0,00	534 317,20	534 317,20
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	336 435,01	16 000,00	352 435,01
	Total des recettes financières :	336 435,01	550 317,20	886 752,21
4542	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement :	626 751,36	309 623,06	936 374,42
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement :	0,00	0,00	0,00
001	Résultat d'investissement reporté de la Commune	0,00	1 054 926,70	1 054 926,70
001	Résultat d'investissement repris du	0,00	0,00	0,00
	Total résultat d'investissement reporté :	0,00	1 054 926,70	1 054 926,70
	Total recettes d'investissement	626 751,36	1 364 549,76	1 991 301,12

Dépenses

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser N-1	VOTE	TOTAL (RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	145 998,59	54 005,73	200 004,32
21	Immobilisations corporelles	361 150,03	29 332,51	390 482,54
23	Immobilisations en cours	1311 933,86	87 660,81	1 399 594,67
	Total des dépenses d'équipement :	1 819 082,48	170 999,05	1 990 081,53

16	Emprunts et dettes assimilées	1 219,59	0,00	1 219,59
	Total des dépenses financières :	1 219,59	0,00	1 219,59
4541	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement :	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement	1 820 302,07	170 999,05	1 991 301,12

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ D'APPROUVER l'affectation du résultat 2010 ;
- ✓ D'APPROUVER le budget supplémentaire commune 2011.

Vote :

Pour : 26
Abstention : 1 (Amorella)

4 - N°527/2011 - FINANCES / BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT 2011 et AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2010 DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L.2311-1 à 5, L. 2312-3 et R 2311-11 à 13; articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4, et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°457 en date du 29 mars 2011, approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2011 du Service Annexe d'Assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°496 en date du 17 juin 2011, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2010 du Service Annexe d'Assainissement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Après intégration des résultats reportés et contestation des reports, les résultats suivants :

Le compte administratif 2010 a constaté :	
En fonctionnement :	
Résultat en fonctionnement excédentaire de clôture de :	228 654,50
En investissement :	
Résultat en investissement excédentaire de clôture de :	363 789,42
Besoin de financement en investissement :	
Reprise du résultat en investissement excédentaire de clôture de :	592 443,92
Répartition des dépenses :	
Un solde négatif (dépenses – recettes) des restes à réaliser de 2010 reportés en 2010 de :	-368 850,00
Un solde négatif (dépenses – recettes) des nouvelles recettes budget supplémentaire de 2011 :	83 715,08
Total des dépenses d'investissement à financer :	285 134,92
Soit un besoin de financement à couvrir en investissement de :	78 654,50

Dans ces conditions, l'excédent de fonctionnement est affecté de la manière suivante :

1/ Couverture du besoin de financement après intégration des restes à réaliser soit :	78 654,50
2/ Financement de dépenses nouvelles en section de fonctionnement pour le solde soit :	150 000,00.

Les écritures comptables suivantes devraient alors être effectuées :

en recettes :	363 789,42	compte : 001
en recettes :	78 654,50	compte : 1068
en recettes :	150 000,00	compte : 002
Résultat de clôture de l'exercice 2009 :	592 443,92	

Monsieur le Maire, donne lecture du Budget Supplémentaire de l'exercice 2011 du Service Annexe d'Assainissement.

Monsieur le Maire indique que le budget est voté par chapitre tel que indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le Budget Supplémentaire du Service Annexe d'Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	160 000,00	443 493,65
Recettes	160 000,00	443 493,65

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	10 005,44
77	Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement :		10 005,44
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	-5,44
Total des recettes d'ordre de fonctionnement :		-5,44
002	Résultat de fonctionnement reporté	150 000,00
Total recettes de fonctionnement		160 000,00

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	155 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 035,27
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement :		160 035,27
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-35,27
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :		-35,27
Total dépenses de fonctionnement		160 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes				
Chapitres	Libellé	Restes à Réaliser N-1	VOTE	TOTAL (RAR + vote)
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 085,00	1 085,00
Total des recettes d'équipement :		0,00	1 085,00	1 085,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés (10)	0,00	78 654,50	78 654,50
Total des recettes financières :		0,00	78 654,50	78 654,50
Total des recettes réelles d'investissement :		0,00	79 739,50	79 739,50
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	0,00	-35,27	-35,27
Total des recettes d'ordre d'investissement :		0,00	-35,27	-35,27
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	363 789,42	363 789,42
Total recettes d'investissement		0,00	443 493,65	443 493,65

Dépenses

Chapitres	Libellé	Restes à Réaliser N-1	VOTE	TOTAL (RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	0,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	17 000,00	-2 869,56	14 130,44
23	Immobilisations en cours	336 850,00	77 518,65	414 368,65
Total des dépenses d'équipement :		368 850,00	74 649,09	443 499,09
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières :		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement :		368 850,00	74 649,09	443 499,09
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	-5,44	-5,44
Total des dépenses d'ordre d'investissement :		0,00	-5,44	-5,44
Total dépenses d'investissement		368 850,00	74 643,65	443 493,65

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ D'APPROUVER l'affectation du résultat 2010.
- ✓ D'APPROUVER le budget supplémentaire assainissement 2011.

5 - N°523/2011 - MARCHES PUBLICS / TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CRECHE DE PIERRELAYE LOT 1 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE GENETIN

Un marché n° 2011-03 a été notifié le 4 février 2011 à l'entreprise GENETIN en vue de la réalisation des travaux d'agrandissement de la crèche de Pierrelaye – lot 1

Lors des travaux, des modifications ont été apportées au projet initial en particulier :

- **Travaux en plus value HT :**

* Réalisation de travaux de flocage : 5 712,62 € HT
* Ouvrages en terrasse : 13 128,99 € HT
En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de prendre en compte ces modifications soit une plus value totale de : 18 841,61 € HT soit 22 534,57 € TTC.

La variation en plus value représente 14,84 % du montant du marché initial.

Le montant du marché initial qui s'élevait à : 126 931,60€ HT est porté à 145 773,21€ HT soit 174 344,76 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 1,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 telles que exposées ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 231362 du Budget Communal.

6 - N°529/2011 - MARCHES PUBLICS / ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°2 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE SATURNE

Un marché relatif à la prestation d'entretien ménager des bâtiments communaux 2009-2011 a été notifié le 31/12/08 à l'entreprise Satume.

Un avenant n°1 à ce marché a été passé par délibération n° 451 en date du 8 février 2011,

Pour des raisons organisationnelles et techniques, le marché d'une durée initiale de 3 ans doit être prolongé d'un trimestre,

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de prendre en compte cette modification soit une plus value de : 49 748,85 € HT soit 59 499,62 € TTC (en prix de base).

La variation en plus value représente 8,33 % du montant du marché initial.

La commission d'appel d'offres réunie le 15 novembre 2011 a émis un avis favorable.

Le montant du marché (après avenant n°1) qui s'élevait à : 596 986,11 € HT est porté à 646 734,96 € HT soit 773 495,01 € TTC (en prix de base).

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 2,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°2 telles que exposées ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6283 du Budget Communal.

7 - N°530/2011 - TECHNIQUES / INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DE TELECOMMUNICATION ET D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE CLAUDE GRENTHE – PROGRAMME 2012 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU S.M.D.E.G.T.V.O. (SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE)

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des habitants et de l'environnement, la Commune envisage de poursuivre sa programmation de dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de la rue Claude Grenthe. Le linéaire total concerné par cette opération est de 230 mètres et 34 propriétés riveraines pour la totalité de la voie.

Les travaux comprendront :

- l'ouverture des tranchées
- la fourniture et pose des fourreaux et chambres de tirage
- la fourniture et pose des câbles électriques, de télécommunications et d'éclairage public
- la reprise des branchements de tous les riverains
- la dépose des poteaux ainsi que des câbles aériens
- la fourniture et pose des candélabres et lanternes d'éclairage public
- le remblaiement et la réfection des tranchées

Le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO), en accord avec le Conseil Général du Val d'Oise est chargé de la mise en place des programmes de travaux concernant l'intégration de ces ouvrages dans l'environnement.

En conséquence, un dossier de demande de subvention établi par les Services Techniques Municipaux est soumis au conseil municipal, dont l'estimation globale de la dépense est arrêtée à la somme de 257 450,75 € H.T. soit 307 911,10 € TTC se décomposant en :

- Réseau de télécommunication :	90 208,25 € H.T soit 107 889,07 € T.T.C.
- Réseau électrique :	109 652,50 € H.T soit 131 144,39 € T.T.C.
- Réseau éclairage public :	57 590,00 € H.T soit 68 877,64 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** l'avant-projet de l'opération telle que présenté ci-dessus ;
- ✓ **D'APPROUVER** le montant prévisionnel total des travaux subventionnable mentionné ci-dessus ;
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du S.M.D.E.G.T.V.O. l'inscription de cette opération au programme 2012, en vue d'obtenir une subvention au titre des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication et d'électricité.
- ✓ **D'ADOPTER** le plan de financement établi de la manière suivante :

- Conseil Général	
20% sur montant réseau électrique	21 930,50 €
20% sur montant réseau de télécommunication	18 041,65 €
20% sur montant réseau éclairage public	11 518,00 €
- S.M.D.E.G.T.V.O.	
40% sur montant réseau électrique	43 861,00 €
15% sur montant réseau de télécommunication	13 531,24 €
15% sur montant réseau éclairage public	8 638,50 €
- Autofinancement de la commune	
	139 929,86 €
Soit au Total :	257 450,75 € H.T.

- ✓ **D'INSCRIRE** l'ensemble de la dépense au Budget Communal 2012.

8 - N°531/2011 – URBANISME / FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES DANS LE CADRE DE L'INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

VU la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

VU le Plan d'Occupation des Sols révisé et approuvé le 17 juin 1998,

Au terme d'une période de concertation de plus de deux années avec les représentants des collectivités territoriales et des professionnels de l'aménagement et de la construction, la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, parue au Journal Officiel le 30 décembre 2010.

Précisément, l'article 28 de la loi crée un chapitre premier « Fiscalité de l'aménagement » au début du livre III du Titre III du code de l'urbanisme.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1^{er} mars 2012 et s'appliqueront à toute nouvelle demande de permis de construire déposée à compter de cette date.

Les objectifs de la réforme sont :

- l'amélioration de la compréhension et la lisibilité du régime fiscal ;
- la simplification en réduisant le nombre d'outils de financement des équipements publics ;
- la promotion d'un usage économe des sols et la contribution à la lutte contre l'étalement urbain ;
- l'incitation à la création de logements.

Le dispositif nouvellement créé est composé de deux taxes qui se complètent :

- la **Taxe d'Aménagement (TA)** qui porte les objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation ;
- le **Versement pour Sous-Densité (VSD)** qui porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à une utilisation plus économe de l'espace.

Dès le 1^{er} mars 2012, la Taxe d'Aménagement se substituera à la Taxe Locale d'Équipement (TLE) mais également à toutes les taxes et participations créées par la loi d'Orientation Foncière de décembre 1967.

À l'issue d'une période transitoire, la taxe d'aménagement est également destinée à remplacer au 1^{er} janvier 2015, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Dès lors que la commune est couverte par un Plan d'Occupation des Sols (ou tout document en tenant lieu), la taxe d'aménagement s'applique de plein droit, aux taux de 1%.

Toutefois, la commune a la possibilité de fixer librement un taux supérieur, et peut accorder un certain nombre d'exonérations.

Par ailleurs, l'assiette du calcul de la taxe d'aménagement n'est plus déterminée par la SHON (Surface Hors œuvre Nette) créée, mais dorénavant, il est pris en compte la somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur sous plafond est supérieure à 1,80 mètre, calculées du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies.

Il est précisé que les surfaces des dépendances (cave, sous-sol, garage) sont désormais comprises dans le calcul de la taxe.

Une valeur forfaitaire au mètre carré d'un montant de 748 euros (pour les communes de la région Ile de France) s'applique à la surface de la construction. Cette valeur est révisée au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté ministériel.

La taxe d'aménagement est ainsi liquidée, selon la valeur forfaitaire au mètre carré et le taux en vigueur à la date soit de la délivrance de l'autorisation tacite ou expresse de construire ou d'aménager, soit de la décision de non opposition à déclaration préalable ou soit enfin, du procès verbal constatant les infractions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

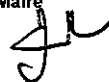
- ✓ **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 3%.
- ✓ **D'EXONERER** totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50% de leur surface (le pourcentage ne pouvant être supérieur à 50%) ;
- ✓ **DE PRÉCISER** que la présente délibération est valable pour une période de trois ans, et qu'elle sera reconduite de plein droit l'année suivante, si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre de l'année en cours.
- ✓ **D'AJOUTER** en outre que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives pourront être modifiés chaque année, si des ajustements s'avèrent nécessaires.
- ✓ **DE RENONCER** à l'instauration du Versement pour Sous-Densité (VSD).
- ✓ **DE RAPPELER** enfin que le nouveau régime fiscal instauré par la présente délibération ne sera applicable qu'aux demandes d'autorisations du droit des sols, déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

Vote :

Pour : 26
Abstention : 1 (Amorella)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire



Michel VALLADE



Secrétaire de séance

Jocelyne BINET

